



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0019/33/2022-188PU (corr. DPC : Thomas Bogaert)

Réf. NOVA : 09/PFU/1839088 (corr. DU : Martial RESIBOIS)

Réf. CRMS : AA/MB/BXL20067\_652\_Abbaye de la Cambre guinguette Bruxelles, 05/07/2022

Annexe : //

Objet : BRUXELLES. Site de l'Abbaye de La Cambre

Demande de permis unique portant sur l'installation d'une guinguette provisoire, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

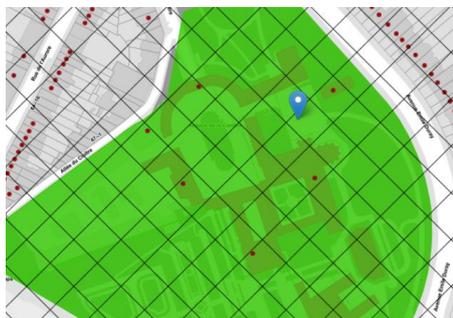
**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

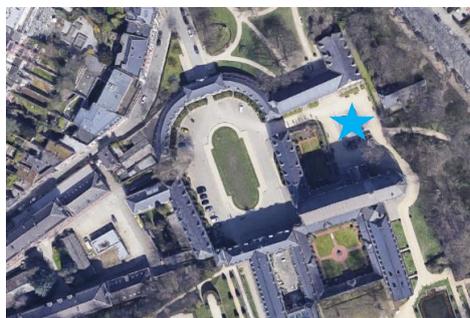
En réponse à votre demande du 13/06/2022, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2022.

Étendue de la protection

*Les bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre sont protégés comme monument par l'arrêté du 30/06/1953. À l'occasion de la reconnaissance comme site, la protection sera étendue à l'ensemble des constructions et des jardins par l'arrêté du 06/05/1993. L'abbaye se situe également en ZICHEE.*



*Situation Brugis.*



*Vue aérienne du site. Google Earth ©*

Contexte de la demande

La CRMS a été interrogée sur une demande similaire en février 2020. Cette demande visait l'installation et l'exploitation d'une guinguette du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, pour 4 années, de 2020 à 2023. Le 11/03/2020, la CRMS a remis un avis favorable sous conditions, disponible ici dans son intégralité : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/652/BXL20067\\_652\\_Abbaye\\_de\\_la\\_Cambre\\_guinguette\\_11.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/652/BXL20067_652_Abbaye_de_la_Cambre_guinguette_11.pdf)

L'avis conforme de la CRMS a été demandé par le fonctionnaire délégué pour le présent dossier d'installation de guinguette dans le site de l'Abbaye de la Cambre, car il a été estimé que l'installation de la guinguette ne rentre plus dans les critères de l'article de minime importance correspondant (anciennement 35/3, 2<sup>o</sup> et nouvellement 34/9, 4<sup>o</sup>). Le demandeur ne proposant pas une offre culturelle satisfaisante, la guinguette correspond uniquement à une activité d'Horeca qui nécessite de passer en procédure 160 jours, ce qui implique le passage en EP, CC, les demandes d'avis d'instances et de la commune.

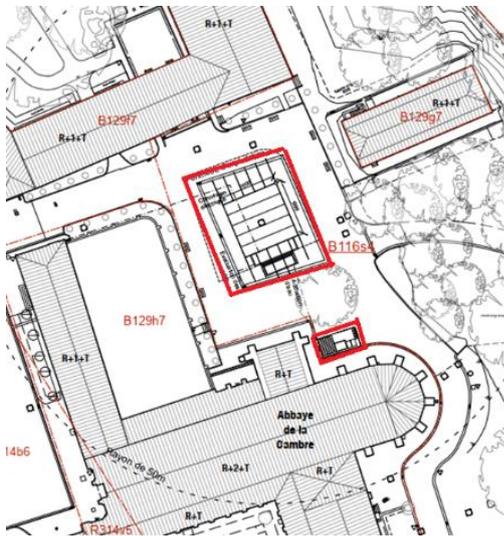
## Analyse de la demande

La présente demande porte sur l'installation d'une guinguette provisoire, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2022, soit une période de 3 mois. L'installation de cette guinguette se ferait à l'entrée de l'ancien prieuré, sur une esplanade pavée du site. Cette installation se composerait :

- D'un module fixe Horeca de 8,08m sur 2,37m ;
- D'une tonnelle rectangulaire d'une hauteur de 3m recouvrant une terrasse de 100m<sup>2</sup> (10x10) ;
- D'un module technique sanitaire ;
- De containers externes pour le stockage et la gestion des déchets.

Le module principal, est situé sur la partie pavée de la cour. Les tendeurs qui permettent de maintenir la tonnelle sont fixés dans la dolomie au moyen de pieux. Le module technique sanitaire se trouve adossé au module café, côté église. Le second module technique est situé plus au sud, contre le trottoir pavé qui entoure l'église. Le raccordement à l'eau se fait via un col de cygne au niveau d'une taque localisée à l'arrière de la guinguette.

Outre l'activité Horeca, la guinguette accueillerait diverses activités sociales locales (Séances de yoga, etc...)



Plan de localisation sur le site des installations provisoires. Image tirée du dossier



Installation de la guinguette lors d'une édition antérieure. Image tirée du dossier

## Avis

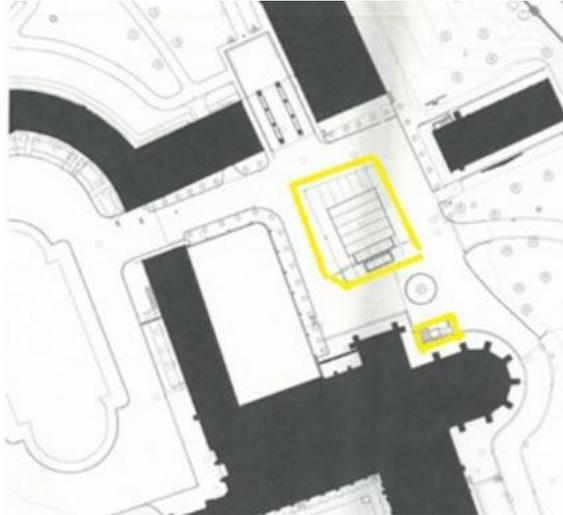
Les guinguettes éphémères dans les parcs répondent à une demande des Bruxellois de profiter, en période estivale, de lieux de restauration et de rassemblements conviviaux dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme site pour la plupart d'entre eux. Cette attractivité pour nos espaces verts est réjouissante. Il s'agit effectivement de cadres paysagers remarquables pour s'aérer et se rencontrer.

Cependant, les activités prévues par ces guinguettes induisent une fréquentation et des installations parfois mal adaptées qui contribuent aussi à l'accélération de la dégradation des sites qu'elles occupent. Forte du succès des éditions précédentes, la CRMS constate aussi une récurrence dans les demandes d'installations de guinguette dans les parcs. Quel que soit le parc, le même type d'infrastructure temporaire et démontable et de mobilier est décliné.

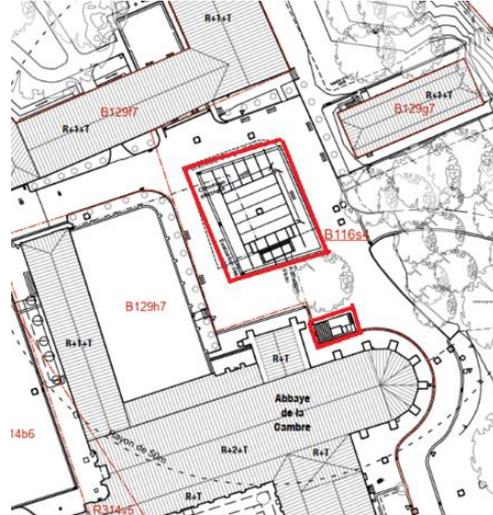
Dans son avis du 11/03/2020 (cf. supra), pour trouver le juste équilibre entre ces nouveaux usages récréatifs dans les parcs et la préservation des parcs et, considérant la récurrence/répétitivité des installations, la CRMS préconisait de réfléchir à des propositions situées dans les bâtiments existants et/ou adaptées aux sites et à leur spécificité et ce au cas par cas. Il s'agit en effet de veiller à générer moins de pression et d'installations dans les parcs et à respecter davantage le contexte particulier de chacun des espaces verts.

La CRMS demandait explicitement qu'un plan de gestion des installations temporaires spécifique à chaque site soit établi afin de pouvoir répondre de manière durable et efficace aux nouvelles activités de ces sites pour les années à venir dans le respect du contexte spécifique de chaque site. Les guinguettes doivent donc profiter au site et non du site, en offrant donc une plus-value au parc et à ses usagers.

Force est de constater que cette demande n'a pas été suivie. La guinguette proposée est, en tous points, similaire à la précédente, sans réponse adaptée au cas spécifique de l'abbaye de La Cambre, de ses jardins, de son caractère conventuel et de la disposition des bâtiments.



Implantation tirée du dossier précédent vu en février 2020



Implantation tirée du présent dossier



Installation de la guinguette lors d'une édition antérieure. Image tirée du dossier.

Les activités de la guinguette sont incompatibles avec le calme, la quiétude et le caractère confidentiel intra-muros du lieu et la destination culturelle de ses bâtiments. Les infrastructures et modules sont trop proches de l'église et des bâtiments, et particulièrement dévalorisants pour la lisibilité de leurs façades et du site de manière générale. En conséquence, la CRMS rend un avis défavorable sur la présente demande. Elle communique d'ores et déjà que, considérant les caractéristiques du site, la délocalisation de la guinguette pour un autre endroit dans l'enceinte de l'abbaye paraît extrêmement difficile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ;